



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD et Mesdames Nathalie GUIHARD, Emmanuelle BONNAMY, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Céline NOUVEAU, Clara VIANA.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Eric MOIRAUD (Procuration donnée à Monsieur Marc AUZANNEAU).

**Excusés** : Monsieur Nathanaël RENAUD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de votants** : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne LOISEAU est désignée secrétaire de séance.***

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2024.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2024 ne soulève aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

#### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- **2024\_01\_01** : Espace de vie sociale – Demande d'une aide financière de 4 000 € auprès de la CARSAT des Pays de la Loire pour l'année 2024.
- **2024\_02\_06** : Conclusion d'un contrat de location à compter du 19 février 2024 pour l'appartement n°6 situé 6 placette du Val de Logne  
Montant mensuel du loyer : 320 €.

- 2024\_02\_07 : Projet mairie Bagatelle – Demande d’une subvention de 500 000 € auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de l’AMI Cœur de Bourg.

### 3. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l’article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2023 du budget principal dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire ;

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2023 ;

A l’unanimité :

- **APPROUVE** tel qu’il est présenté le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 487 651.31 €
Recettes	2 931 347.05 €
Résultat de l'exercice	443 695.74 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat clôture exercice 2023	443 695.74 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	733 059.32 €
Recettes	1 379 173.71 €
Résultat de l'exercice	646 114.39 €
Solde antérieur	- 742 255.77 €
Solde d'exécution d'investissement	- 96 141.38 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	535 017.64 €
Recettes	618 228.96 €
<b>BESOIN EN FINANCEMENT</b>	<b>12 930.06 €</b>

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 5. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 443 695.74 € ;

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	2 487 651.31 €
Recettes	2 931 347.05 €
Résultat de fonctionnement	443 695.74 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00 €
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>	<b>443 695.74 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	733 059.32 €
Recettes	1 379 173.71 €
Résultat d'investissement 2023	646 114.39 €
Déficit d'investissement reporté N-1	- 742 255.77 €
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>	<b>- 96 141.38 €</b>
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	535 017.64 €
<i>Recettes</i>	618 228.96 €
<b>Solde RESTE A REALISER</b>	<b>83 211.32 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>- 12 930.06 €</b>

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Au compte 1068 – section d'investissement	12 930.06 €
Report en fonctionnement R002	430 765.68 €

## **6. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil municipal, réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

A l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	85 910.76 €
Recettes	249 028.26 €
Résultat de l'exercice	163 117.50 €
Résultat antérieur	81 278.15 €

Résultat clôture exercice 2023	244 395.65 €
--------------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	152 464.36 €
Recettes	82 495.42 €
Résultat de l'exercice	- 69 968.94 €
Solde antérieur	364 664.51 €
Solde d'exécution d'investissement	294 695.57 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	24 380.00 €
Recettes	0.00 €
<b>BESOIN EN FINANCEMENT</b>	-

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 8. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 244 395.65 € ;

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	85 910.76 €
Recettes	249 028.26 €
Résultat de fonctionnement	163 117.50 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	81 278.15 €
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>	<b>244 395.65 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses	152 464.36 €
Recettes	82 495.42 €
Résultat d'investissement 2023	- 69 968.94 €
Excédent d'investissement reporté N-1	364 664.51 €
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>	<b>294 695.57 €</b>
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	24 380.00 €
<i>Recettes</i>	-
<b>Solde RESTE A REALISER</b>	<b>- 24 380.00 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>-</b>

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Au compte 1068 – section d'investissement	100 000.00 €
Report en fonctionnement R002	144 395.65 €

## **9. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »**

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « énergie » dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **10. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »**

Le Conseil municipal, réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « énergie » dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

A l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 804.89 €
Recettes	5 833.90 €
Résultat de l'exercice	4 029.01 €
Résultat antérieur	11 970.34 €

Résultat clôture exercice 2023	15 999.35 €
--------------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 628.89 €
Résultat de l'exercice	- 11.00 €
Solde antérieur	15 623.76 €
Solde d'exécution d'investissement	15 612.76 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>BESOIN EN FINANCEMENT</b>	<b>0.00 €</b>

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 11. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 15 999.35 € ;

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 804.89 €
Recettes	5 833.90 €
Résultat de fonctionnement	4 029.01 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	11 970.34 €
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>	<b>15 999.35 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 629.89 €
Résultat d'investissement 2023	- 11.00 €
Excédent d'investissement reporté N-1	15 623.76 €
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>	<b>15 612.76 €</b>
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	-
<i>Recettes</i>	-
<b>Solde RESTE A REALISER</b>	-
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023</b>	-

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Au compte 1068 – section d'investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	15 999.35 €

## **12. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »**

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « les Terrasses du Moulin » dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **13. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »**

Le Conseil municipal, réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « les Terrasses du Moulin » dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

A l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	- 5 404.94 €

Résultat clôture exercice 2023	- 5 404.94 €
--------------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde antérieur	- 33 953.41 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 953.41 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>BESOIN EN FINANCEMENT</b>	<b>33 953.41 €</b>

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 14. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de - 5 404.97 € ;

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de fonctionnement	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 5 404.97 €
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>	<b>- 5 404.97 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat d'investissement 2023	0.00 €
Excédent d'investissement reporté N-1	- 33 953.41 €
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE</b>	<b>- 33 953.41 €</b>
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	-
<i>Recettes</i>	-
<b>Solde RESTE A REALISER</b>	-
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>33 953.41 €</b>

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
Au compte 1068 – section d'investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	0.00 €

## **15. FINANCES – DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE 2024**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.26 %

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **LE CHARGE** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **16. FINANCES – NOMENCLATURE M57 – ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération n°2022\_05\_ en date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité. Les budgets annexes « Assainissement » et « Production d'énergie » ne sont pas concernés par cette bascule.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'organe délibérant, règlement valable pour toute la durée de la mandature.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier visant à préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses et à définir et codifier les principales règles de la gestion financière et comptable applicable à la commune dans le cadre législatif existant ;

- **AUTORISE** la modification du présent règlement en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la collectivité souhaitera observer.

## 17. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

**CONSIDERANT** les demandes de subventions faites par les associations ;

**CONSIDERANT** les propositions des commissions concernées ;

**CONSIDERANT** le tableau annexé ;

Le récapitulatif des demandes de subventions 2024 s'établit comme suit :

	Montant subventions 2023	Montant subventions 2024	Evolution 2023/2024	Part dans les subventions totales 2024
Affaires scolaires	3 200 €	5 785 €	↗ 80.78 %	12.21 %
Culture et loisirs	10 050 €	10 400 €	↗ 3.48 %	21.95 %
Environnement dont CPIE	20 985 €	18 261 €	↘ 12.98 %	38.54 %
Solidarités	3 510 €	4 050 €	↗ 15.38 %	8.55 %
Sports	8 040 €	8 880 €	↗ 10.45 %	18.74 %
<b>TOTAL TOUS SECTEURS</b>	<b>45 785 €</b>	<b>47 376 €</b>	<b>↗ 3.47 %</b>	<b>100 %</b>

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions dont les montants sont présentés dans le tableau en annexe ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65748 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

## 18. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT N°2024-001 « PROJET MAIRIE BAGATELLE »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AC/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, autofinancement, emprunt, subventions.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne la création d'une AP/CP pour la rénovation de la Mairie Bagatelle. L'année 2024 est consacrée aux études et à un possible début des travaux en fin d'année pour une livraison fin 2025, avec un paiement des dernières factures début 2026. L'enveloppe globale des prestations est de 1 378 021.20 € TTC (hors acquisition).

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

**Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation mairie Bagatelle (TTC)**

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles
1 378 021.20 €	243 723.00 €	1 066 897.28 €	67 400.92 €	Subventions : 711 500.00 € Emprunt : 200 000.00 € FCTVA : 185 348.00 € Autofinancement : 281 173.20 €

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la rénovation de la mairie Bagatelle :

**Autorisation de programme n°2024-01 : Rénovation mairie Bagatelle (TTC)**

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 378 021.20 €	243 723.00 €	1 066 897.28 €	67 400.92 €

- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget principal 2024 sur l'opération concernée.

**19. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

011	Charges à caractère général	834 139.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 396 100.00 €
014	Atténuations de produits	3 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 803.90 €
65	Autres charges de gestion courante	270 950.00 €
66	Charges financières	89 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	160.00 €
023	Virement à la section d'investissement	562 845.91 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 189 998.81 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

002	Résultat de fonctionnement reporté	430 765.68 €
013	Atténuations de charges	3 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	340 200.00 €
73	Impôts et taxes	225 000.00 €
731	Fiscalité locale	1 025 027.60 €
74	Dotations, subventions et participations	1 026 704.53 €

75	Autres produits de gestion courante	139 300.00 €
77	Produits exceptionnels	1.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 189 998.81 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

101	Mairie Bagatelle	243 723.00 €
102	Services techniques	9 662.04 €
103	Barak'ados	6 143.20 €
104	Restauration scolaire	3 250.58 €
105	Périscolaire	9 354.05 €
106	Ecole publique Odysée	74 977.61 €
107	Administration générale	3 000.00 €
108	Voirie et éclairage public	607 654.87 €
109	Espace public	59 482.28 €
110	Pôle sportif	44 305.46 €
111	Eglises	1 500.00 €
112	La Fabrique	891.27 €
113	Logements communaux	4 867.74 €
114	Cimetière	4 266.70 €
115	Bibliothèque	2 650.00 €
116	Stade de football	3 853.20 €
117	Salles communales	4 000.00 €
118	ADAP	20 000.00 €
119	Entretien des locaux	1 680.00 €
120	Environnement	58 592.50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 141.38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 677.44 €
20	Immobilisations incorporelles	200 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	91 000.00 €
23	Immobilisations en cours	107 761.07 €
4581	Opérations pour compte de tiers	31 068.64 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 692 503.03 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	90 422.86 €
13	Subventions d'investissement	723 452.75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	130 711.73 €
23	Immobilisations en cours	5 952.17 €
4582	Opérations pour compte de tiers	42 552.64 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 803.90 €
041	Opérations patrimoniales	107 761.07 €
021	Virement de la section d'exploitation	562 845.91 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 692 503.03 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

## 20. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	36 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	194 806.54 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 423.33 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>322 829.87 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	144 395.65 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	135 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>322 829.87 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	74 380.00 €
23	Immobilisations en cours	484 111.22 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>665 925.44 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	294 695.57 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 423.33 €
021	Virement de la section d'exploitation	194 806.54 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>665 925.44 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

## 21. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Energie », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	20 010.35 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 644.24 €</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	15 999.35 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
77	Produits exceptionnels	4 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 644.24 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
23	Immobilisations en cours	15 601.76 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 241.65 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 612.76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 241.65 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Energie » tel que présenté ci-dessus.

## 22. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

002	Résultat de fonctionnement reporté	5 404.97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 358.38 €</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

75	Autres produits de gestion courante	39 358.38 €
----	-------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 358.38 €</b>
---	--------------------

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 953.41 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>33 953.41 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>33 953.41 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » tel que présenté ci-dessus.

#### 23. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION / CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VENDEE

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage. Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose une prestation « chômage ». L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...) ou encore conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le bénéfice de la prestation « chômage » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 19 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée annexée à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### 24. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Coordination et animation d'un espace de vie sociale ;
- Accompagnement de projets collectifs ;
- Accompagnement de la vie associative ;

- Mise en œuvre, suivi et évaluation des actions du service ;
- Coordination et encadrement des agents du service.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi de responsable de l'espace de vie sociale, à temps complet, à compter du 25 mars 2024, pour assurer les missions détaillées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des animateurs territoriaux ou des adjoints d'animation territoriaux, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **PRECISE** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou V et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 012 ;
- **PRECISE** que M. le Maire est chargé de procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

## 25. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose ce qui suit :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. Sylvain DAVID informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. Sylvain DAVID précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

## 26. ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE AU LIEU-DIT « LE PRE-CLOS »

M. le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre du remaniement cadastral, un échange de parcelles au lieu-dit « Le Pré Clos » est suggéré par le service des domaines à la commune et au riverain concerné. La commune est aujourd'hui propriétaire d'une parcelle située à proximité directe d'une habitation, qui ne présente pas d'intérêt public particulier. Le propriétaire de cette habitation est quant à lui également propriétaire de parcelles situées sur la voie publique.

Un échange de parcelle avec soulte est ainsi proposé, la commune acquérant auprès du riverain concerné les parcelles situées sur la voie publique, et vendant à ce même riverain la parcelle ne présentant pas d'intérêt public.

**CONSIDERANT** l'estimation du service des domaines établie le 26 janvier 2024, estimant la valeur vénale à 10€ HT / m<sup>2</sup>, hors droits et charges ;

**CONSIDERANT** que les parcelles sont en zone Ah du PLU ;

**CONSIDERANT** que l'échange n'enclave aucune propriété riveraine ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange des parcelles de la manière suivante :
  - Acquisition par la commune des parcelles :
    - ZM 123 d'une superficie de 12m<sup>2</sup>
    - ZM 124 d'une superficie de 23m<sup>2</sup>
  - Vente par la commune de la parcelle ZM 126 d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>

- **FIXE** à 10€ / m<sup>2</sup> le prix :
  - o D'acquisition des parcelles ZM 123 et ZM 124 ;
  - o De vente de la parcelle ZM 126 ;
 Soit un échange avec une soulte au profit de la commune de **1 030 €** ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront partagés entre le riverain et la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange de parcelles.

## 27. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORVIDES POUR L'ANNEE 2024

M. Alban SAUVAGET, rapporteur, expose :

Depuis plusieurs années, l'association Polleniz organise et anime chaque année une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux (agricoles, sanitaires, matériels et écologiques).

Dans ce cadre, un arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2023 acte l'organisation par l'association Polleniz d'une campagne de lutte collective contre les corvidés au titre de l'année 2024 sur 9 secteurs du Département, dont le secteur sur lequel se situe la commune de Corcoué-sur-Logne (secteur comprenant les communes de Paulx, Saint Etienne de Mer Morte, La Marne, La Limouzinière, Corcoué-sur-Logne, Legé et Touvois).

A ce titre, Polleniz sollicite la commune pour une participation à cette campagne de lutte collective à hauteur de 1 814 €.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement par la commune d'une participation à la campagne de lutte collective contre les corvidés à hauteur de **50 %** du montant sollicité, soit **907 €** ;
- **PRECISE** que les 50 % restants seront pris en charge par la Coopérative d'Herbauges, qui règlement directement la somme de 907 € à l'association Polleniz.

## 28. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

Le règlement intérieur Enfance – Jeunesse – Education a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2023\_06\_56 en date du 9 juin 2023. Depuis sa mise en application, de nombreuses familles ont témoigné de points du règlement qui posaient problèmes, notamment concernant la gestion des absences et des délais trop restreints pour s'inscrire ou annuler un repas.

En gardant à l'esprit :

- La volonté de ne pas obliger les familles à fournir un certificat médical afin de respecter la circulaire N°DSS/MCGR/DGS/2011/331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux ;
- Les impacts financiers que peuvent avoir les absences ;
- La volonté de garder une simplicité administrative avec une prise en compte des contraintes techniques du logiciel eTicket ;

La commission EJE s'est réunie le 15 février dernier et propose les modifications principales suivantes :

- **Les stages et séjours d'été enfance :**
  - o Pré-inscriptions possibles sur eTicket 8 semaines avant le début des vacances d'été et ce durant une semaine avec distribution du programme au préalable ;
  - o Tirage au sort des enfants s'ils sont plus nombreux que le nombre de place possible en excluant ceux qui sont déjà partis l'année passée ;

- Les familles qui ne sont pas tirées au sort pourront ensuite s'inscrire à l'accueil de loisirs au besoin.
- **Les séjours d'été enfance :**
  - Ouverture des inscriptions 6 semaines avant le séjour et fermeture 2 semaines avant le séjour (sauf séjour d'été : clôture le lundi de la 4<sup>ème</sup> semaine de juillet).
- La prise en compte dans le règlement intérieur de l'habilitation pour la transmission des données familiales issues de la CAF et de la MSA via le module « **API particulier** », conformément à la délibération du Conseil municipal n°2023\_09\_72 en date du 25 septembre 2023.
- **Les absences :** pour toutes les activités (hors accueil périscolaire), si l'absence (quel que soit le motif) est signalée par email au plus tard le jour -même, une carence de 2 jours est facturée. A compter du 3<sup>ème</sup> jour, il n'y aura pas de facturation des prestations réservées. Il n'est pas nécessaire de fournir de justificatif. *Jusqu'alors toute présence prévue était facturée.*
- **L'accueil périscolaire :**
  - Les réservations et annulations pour l'accueil périscolaire du matin doivent être faites via le portail familles eTicket jusqu'à 6h45 le jour même. *Jusqu'alors, les familles avaient jusqu'à 23h la veille.*
  - Les réservations et annulations pour l'accueil périscolaire du soir doivent être faites via le portail familles eTicket jusqu'à 12h le jour même. *Jusqu'alors, les familles avaient jusqu'à 23h la veille.*
  - En cas d'absence ou de présence sans inscription ou de retard après 18h45, une participation forfaitaire de 2€ par enfant sera appliquée. *Jusqu'alors, les familles se voyaient appliquer une pénalité de 5 € par famille.*
- **Le restaurant scolaire :** si l'enfant n'est pas prévu alors le tarif du repas de l'enfant est majoré de 50%. *Jusqu'alors, les familles se voyaient appliquer une pénalité de 5 € par famille.*

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur Enfance – Jeunesse – Education modifié, joint en annexe de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## INFORMATIONS DIVERSES

Les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin prochain. Les conseillers municipaux sont invités à réserver cette journée pour la tenue des permanences des bureaux de vote.

Le 5 avril prochain à 17h se tiendra l'exposition photo sur le soin au CH Bel Air, à laquelle sont invités tous les conseillers municipaux. Le directeur de l'ARS sera présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
Claude NAUD

Le secrétaire de séance,  
Corinne LOISEAU,